

Au Conseil communal de Crissier

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 54/2011-2016
"Crédit d'étude: Mesure PGEE 16, 18 et 109"**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs le Conseillers

La commission désignée pour l'étude du préavis s'est réunie le 10 avril 2014 au bâtiment administratif de Crissier.

Elle était composée des membres suivants :

M	John	Brenn	ROLC
M	Jacques-Edouard	Germond	ROLC
M	Patrick	Martin	CDC
M	Jean-Daniel	Mühlethaler	CDC
M	Jean-Claude	Pollien	CDC
Mme	Sophie	Rodari	PS
M	Daniel	Schläfli	PS (Président-rapporteur)

La Municipalité était représentée par Mme Nathalie Jatton, municipale, et M. Francis Toledano, chef de service, que nous remercions pour leur disponibilité et leurs réponses et explications.

Objet du préavis

Le préavis 54/2011-2016 concerne un crédit d'étude, d'un montant de 182'000.-, pour préparer un préavis de construction afin de réaliser, dans le secteur Lentillières-Mongevon-Saugy, les mesures nécessaires pour adapter notre réseau de canalisations aux besoins actuels et futurs. Ces mesures figurent dans le plan général pour l'évacuation des eaux (PGEE). Elles concernent les canalisations des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU).

Le crédit d'étude qui est soumis au Conseil représente env. 4% du coût estimé des travaux.

En cas d'acceptation de ce préavis, il est prévu de soumettre un préavis de construction pour l'automne 2014.

Contexte

Le PGEE est un outil de gestion pour planifier le dimensionnement et l'entretien du réseau des canalisations par rapport aux charges en eaux claires et en eaux usées. Il a été établi entre 2003 (voir préavis 32-2003, octroi du crédit) et 2007, et ensuite validé par le canton en 2008.

Pour assurer l'adéquation des réseaux EC et EU, le PGEE définit un les mesures à prendre, qui sont à réaliser dans un laps d'au maximum 20 ans. Il s'agit de mesures de rénovation, de redimensionnement ou d'extension, en fonction de l'état du réseau, et des charges en eau qui découlent du développement urbanistique dans le secteur concerné.

Le préavis no 53 concerne les mesures 16 et 18 ainsi que la mesure 109 du PGEE.

- Les mesures 16 et 18 définies dans le PGEE de 2007 visent à éliminer une insuffisance du réseau actuel EC, diagnostiquée lors de l'élaboration du PGEE. Par ailleurs, il est souhaitable de préparer le raccordement du futur quartier Lentillières-Nord avant la réalisation de celui-ci.
- La mesure 109 est motivée par le très mauvais état du collecteur des eaux usées entre le ch. de Mongevon et ch. de Saugy, constaté lors d'un contrôle systématique par caméra en 2012. Ce collecteur doit être remplacé à très brève échéance.
- Un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour étudier l'adaptation des mesures 16 et 18 du PGEE par rapport au développement du quartier Lentillières-Nord (ci-après Etude Ribí), ainsi que les actions nécessaires par rapport aux collecteurs d'eau usée.
- Cette étude discute deux variantes, dont la 2e est retenue comme base pour le projet de réalisation.
- Le projet de réalisation tiendra également compte des projets d'extension de l'A1 et d'introduction de bus à haut niveau de service (BHNS) sur la route cantonale RC 179c pour le tracé des nouvelles canalisations.

Discussion

Le préavis, très technique, expose le sujet de manière lapidaire; sa compréhension n'est pas facile pour le non-spécialiste. Certains commissaires déplorent l'absence de mise en perspective et d'explication plus large du contexte dans l'exposé du préavis.

La discussion, animée, a permis de mieux saisir certains aspects, et de préciser quelques termes techniques:

- "Coefficient de ruissellement": Rapport entre la quantité d'eau qui ruisselle d'un terrain et la quantité de pluie reçue sur ce même terrain. Ce coefficient dépend de plusieurs facteurs (imperméabilité du sol, pente), et peut varier dans une assez large plage.
- "Ecoulement en charge". La conduite est saturée, l'eau remplit toute la section. Cette condition est indésirable, car un surplus de charge conduit au refoulement et donc à l'inondation. Le débit effectif d'eau dans cette condition est inférieur au régime optimum dans lequel il subsiste une section d'air libre d'env. 20% (la surface libre de l'écoulement présente moins de résistance, et la vitesse d'écoulement moyenne est supérieure dans une plus large mesure que la diminution de section)
- Redimensionnement des canalisations: Bien que la charge en eaux claires du futur quartier Lentillières-Nord devrait diminuer par rapport à la situation actuelle (moins d'eau de ruissellement), la charge totale dépasse la capacité du réseau en raison de l'extension des surfaces construites dans le bassin versant (annexe 1 étude Ribí). Il n'est dès lors pas opportun de repousser les travaux jusqu'au moment de la réalisation

des plans de quartiers dans le secteur. Par ailleurs, la variante 2 évite tous les écoulements en charge.

- Abaissement des réseaux: Afin de permettre un écoulement par gravitation depuis les sous-sols des nouveaux quartiers, le réseau doit être abaissé. Ceci représente un surcoût dont il sera tenu compte dans les taxes de raccordement.
- Implication des projets d'extension de l'A1 et introduction BHNS: Ces projets ne sont pas à l'origine des mesures du PGEE. Cependant ils auront une certaine emprise au sol dont il faut tenir compte pour le tracé des futures canalisations. Comme il s'agit de réalisation nouvelle, on ne peut pas en imputer des frais (p.ex. passage sous l'autoroute) au maître d'ouvrage.
- Eaux usées. Le plan de la variante 2 (Annexe 4, étude Ribi) prévoit de nouvelles canalisations EU. Mais dans l'estimation des coûts, celles-ci représentent à peine 7% du coût total. Ceci est dû au fait qu'elles seront installées dans la même fouille que les nouveaux collecteurs EC.
- Les canalisations EC et EU en aval de la commune ont une capacité suffisante par rapport aux charges prévues selon le PGEE .

Conclusion la commission

Convaincue de la nécessité de l'étude des travaux envisagés, la commission unanime vous propose d'accepter 54/2011-2016 "Crédit d'étude: Mesures PGEE 16, 18 et 109".

Au nom de la commission
Le président-rapporteur



Crissier, le 25.4.2014

Daniel Schläfli